

## ARRETE portant délégation de fonction à un Vice-Président

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du canton de Trévoux et ses environs ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

**Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

**Vu** la délibération n° 2020C01 du comité syndical du 23/09/2020 relative à l'élection du Président ;

**Vu** la délibération n° 2020C03 du comité syndical du 23/09/2020 relative à l'élection des Vice-Présidents ;

## ARRETE

**Article 1.** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à M. Bruno HENRY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'effet d'entreprendre toute action et de prendre toute décision ayant trait aux matières suivantes :

- 1) Les opérations foncières, de domanialité et de servitudes du syndicat, y compris les phases de négociations.
- 2) L'entretien et la maintenance des ouvrages propriété du syndicat.

**Article 2.** La présente délégation de fonction emporte délégation de signature dans les matières ci-dessus énumérées.

**Article 3.** M. Bruno HENRY a également délégation générale de signature en cas d'empêchement du président, y compris pour les engagements comptables et la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 4.** Le présent arrêté sera notifié à M. Bruno HENRY. Une copie sera transmise, pour information, au Représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Receveur de la collectivité.

**Article 5.** Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ou son affichage ou à sa notification à l'intéressé ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 6.** L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 12/4/2021

Fait à Trévoux, le 12/04/2021

Le Vice-Président,  
Bruno HENRY

Le Président  
David POMMIER

19 AVR. 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le  
N° récépissé télétransmission : 001-200061455-20210412-2021A03  
Affichage le :

19 AVR. 2021

